



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Hôtel de Ville  
Place Roland Nungesser  
94130 Nogent-sur-Marne  
Tél. : 01 43 24 62 52  
Fax : 01 48 71 27 67  
ville-nogentsurmarne.fr  
jacques.jp.martin@ville-nogentsurmarne.fr

# Nogent<sub>sur</sub>marne

Le Maire

## **ARRÊTÉ N°2021/20 : Retrait de l'arrêté n°2021-19 portant autorisation, à compter du 24 mars 2021, d'ouverture des commerces de Nogent-sur-Marne non listés par les articles 37 à 41 du Décret du 29 octobre 2020 modifié**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le Décret n°2021-296 du 19 mars 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment ses articles 37 à 41 relatifs à l'ouverture des commerces,

**Vu** l'arrêté n°2021-19 portant autorisation, à compter du 24 mars 2021, d'ouverture des commerces de Nogent-sur-Marne non listés par les articles 37 à 41 du Décret du 29 octobre 2020 modifié,

**Considérant** la teneur des observations de Madame la Préfète du Val-de-Marne lors d'une conversation téléphonique ce jour,

**Considérant** que, par cet arrêté et dans le cadre de la crise sanitaire, le Maire de la Commune de Nogent-sur-Marne a souhaité soutenir tous les commerces de proximité, essentiels à la vie locale et économique, en attirant l'attention des services de l'Etat sur leur situation financière préoccupante, actuelle et à venir,

**Considérant** qu'à la suite de la publication de cet arrêté, la Préfecture du Val-de-Marne a assuré le Maire de Nogent-sur-Marne qu'elle allait être particulièrement attentive au soutien du commerce de proximité, notamment de centre-ville, en épaulant la Commune dans les mesures qu'elle continuera à mener à son profit dans les prochaines semaines, dans le cadre du plan de relance,

**Considérant**, dès lors, que le Maire de Nogent-sur-Marne a atteint ses objectifs de soutien aux commerçants nogentais,

**Considérant**, toutefois, qu'il convient de retirer l'arrêté n°2021-19 du 22 mars 2021 dans la mesure où l'assouplissement des dispositions du Décret n°2021-296 en date du 19 mars 2021 relève du seul pouvoir réglementaire du Premier ministre,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de retirer l'arrêté n°2021-19 en date du 22 mars 2021 portant autorisation d'ouverture des commerces non listés par les articles 37 à 41 du Décret du 29 octobre 2020 modifié et situés sur le territoire de la Commune de Nogent-sur-Marne.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, affiché sur les panneaux administratifs de la Commune et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de son affichage et de sa publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Nogent-sur-Marne, le 24 mars 2021

JACQUES-JEAN MARTIN  
Maire de Nogent-sur-Marne

1<sup>er</sup> Vice-Président du Territoire Paris Est Marne&Bois

Accusé de réception en préfecture  
094-219400520-20210324-2021-20-AR  
Date de télétransmission : 24/03/2021  
Date de réception préfecture : 24/03/2021